

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 27 mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 mai 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy, ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 31 – VALIDATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DU
GYMNASE SERGE DE LEEUW FAIENCE ET ISOLATION VESTIAIRES**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats
relevant de la commande publique ;

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de commerce.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Serge de Leeuw, des
travaux complémentaires non identifiés lors de l'estimation de la tranche ferme sont à réaliser.

En effet, certains tracés de terrains n'avaient pas été identifiés.

De plus, lors de l'avancée des travaux il s'est avéré nécessaire de remplacer l'ensemble des faïences des
vestiaires ainsi que de revaloriser la surface d'isolation des vestiaires.

Le titulaire du lot 12 Sols souples, la société Sportingsols a transmis un devis pour les travaux complémentaires de 2 605 euros HT, le titulaire du lot 8 sols durs/faïences la société Top Construction a transmis un devis pour les travaux complémentaires de 4440 euros HT, le titulaire du lot 6 Cloisons/faux plafonds la société Isolux a transmis un devis pour les travaux complémentaires de 1 406.05 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ces travaux et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le montant des travaux supplémentaires :

Considérant que plusieurs postes prévus non pas été réalisés au niveau du lot 1 Désamiantage, notamment la dépose de faux plafonds et le bâchage cela implique une moins-value de 8 600 € HT sur le prix du marché initial.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 29/05/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline